

Les victimes des viols dénoncent les errements du système judiciaire

AGRESSIONS SEXUELLES Les violeurs échappent encore souvent à leurs responsabilités

- Les violences faites aux femmes ne s'exorcent pas à coups de discours.
- S'agissant des condamnations pour viols, l'ONU Femme a tancé la Belgique.
- Reportage à la 54^e chambre correctionnelle où s'affrontent violées et violeurs présumés.

Cruel paradoxe. Lundi 25 novembre, journée dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes, Marie doit encore ferrailer devant la 54^e Chambre correctionnelle pour que son préjudice sexuel soit indemnisé. Sans l'intervention des médias alertés par son avocat M^e Hamid El Abouti, ses huit agresseurs auraient pu échapper à la justice en raison d'un dépassement du délai raisonnable.

Spectaculaire, l'affaire a pourtant failli passer sous silence. C'est qu'en matière de mœurs, le parquet de Bruxelles adopte une politique de protection des victimes qui semble aussi profiter aux auteurs, avides de discrétion. « Pour tout ce qui porte atteinte à la vie privée - viols comme mineurs en danger - on évite de communiquer », défend la future substitute du procureur du Roi à la section mœurs

« Il faut encourager les victimes à ne pas se laver et à porter plainte directement » KARINE MINNEN

Ine Van Wymersch. Les arrestations de violeurs ne figurent donc qu'occasionnellement dans la rubrique « faits divers ». A l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la conseillère Marijke Weewauters se méfie de surcroît des effets pervers de cette pudeur « paternaliste » envers les crimes sexuels : « Les victimes se croient seules. Cette problématique sociale est invisibilisée. »

Ine Van Wymersch se dit toutefois ouverte à une plus grande publicité des affaires, tout en rappelant le principe de la présomption d'innocence. Les preuves dans les dossiers de mœurs sont fragiles en compa-



La peur et le silence restent les meilleurs alliés des agresseurs sexuels. © PASCAL BROCARD.

raison de celles trouvées dans les crimes de sang. Et quelle confiance accorder aux médias, parfois insensibles à la réputation de ces femmes traumatisées ?

Il y a le poids du silence. Mais il y a aussi, pour certains acteurs, une nécessité de revoir le fonctionnement de la machine judiciaire face au viol. Dans les prochaines semaines, l'Institut plaidera ainsi en faveur de l'allongement du délai de prescription pour les agressions sexuelles sur majeurs. Après une année de violences sexuelles et psychologiques, Sophie, 25 ans, a fait plusieurs tentatives de suicide et quelques détours en centre psychiatrique : « J'approche du délai de prescription de 5 ans et je ne suis toujours pas prête à porter plainte. J'aurais aimé qu'on entende ma détresse. » L'Institut plaide aussi pour la systématisation d'un suivi thérapeutique : « Mais les auteurs préfèrent souvent purger l'intégralité de leur peine de prison, plutôt que de se confronter à eux-mêmes au travers d'un suivi thérapeutique », déplore Ine Van Wymersch. Elle constate pourtant l'abaissement des taux de récidive en cas de prise en charge. A noter que ces mesures ont été prises dès novembre

2011 pour les crimes sexuels sur mineurs.

« Il faut mener une véritable politique criminelle en matière de mœurs », prône la sénatrice Christine Defraigne (MR). Premier pas : la preuve. « Il faut encourager les victimes à ne pas se laver et à porter plainte directement », recommande Karine Minnen, directrice de la brigade des mœurs à la police de Bruxelles-Ixelles. Après son viol collectif, Marie a trouvé cette force inouïe : « Je suis montée dans un tram pieds nus, un t-shirt taché de sang pour couvrir ma culotte. » Un numéro d'urgence permettant à la victime d'appeler un expert à son domicile serait, selon elle, plus approprié dans nombre de circonstances.

Enfin, il y a l'attente, insoutenable. Trois ans après s'être fait violer en rue, Emilie reste sans

nouvelle des poursuites judiciaires contre son agresseur : « J'ai pourtant identifié une photo. On voit mon agresseur sur des vidéos se cacher derrière un buisson. Apparemment, la police n'a pas prélevé les images. J'ai dû récupérer mes vêtements. » Emilie peut se constituer partie civile pour faire avancer son affaire, mais elle s'expose encore aujourd'hui à payer les frais de justice si la

procédure n'aboutit pas. Amélie, séquestrée en 2011 par le colocataire de son petit ami, n'a obtenu gain de cause qu'au terme d'une enquête policière poussée : « Il frappait à côté de ma tête. J'étais tétanisée. Je n'avais pas de coups. Sans enquête, c'était sa parole contre la mienne. » Un an et trois plus tard, elle n'a pas été informée de la sortie de prison de son agresseur. ■

CONDAMNATIONS

Moins de 5 %

8.073 plaintes pour viols ont été déposées devant les parquets correctionnels contre des personnes majeures en 2011-2012. Total des condamnations : 379, soit 4,70 %. Condamnations ferme : 210, soit 2,60 %. Internement : 8. Transaction : 4. Médiation pénale : 29. Affaires encore en information : 24,3 %. Classement sans suite : 3.255, soit 40,3 %.

O.D.

L'impunité des agresseurs à la fête et au travail



« La consommation d'alcool en soi est un facteur », alerte Karine Minnen. © FILIP CLAUS

jeunes femmes violées d'appeler un médecin à domicile pour pratiquer ces examens urinaires : détection de drogue, mais aussi taux d'alcoolémie. « La consommation d'alcool en soi est un facteur », alerte Karine Minnen. Ce sont des affaires difficiles à traiter, car l'état d'ébriété est parfois tel que les victimes ne se rappellent plus grand-chose. A fortiori si elles sont seules. »

Cette situation, Anne l'a vécue un soir de ses 26 ans. Après s'être disputée avec ses amies en fin de soirée, elle est prise en stop par deux jeunes à Madou. « On discutait de la condition de la femme. J'avais l'impression de refaire le monde. Je leur ai proposé de terminer la discussion dans un café. On est allés chercher de la vodka Redbull et on s'est posés dans un parc. (...) A mon réveil, j'avais des vagues souvenirs d'images sexuelles. J'ai couru en pleurs jusqu'à une voiture de police qui passait. » Anne n'a pas porté plainte, jugeant son comportement à risque : « J'avais déjà bu des bières et la vodka m'a mis une claque. »

Et pourtant Anne a bien été abusée cette nuit-là. La psychologue Evelyne Josse, confirme : « Quand la fille est presque inconsciente, forcément il n'y a pas de consentement. On est bien dans autre chose qu'un rapport sexuel, dans un désir de posséder, dans une idée de domination. »

Apporter les preuves d'un harcèlement ou d'un viol dans le cadre du travail n'est pas plus aisé. Les plaintes sont souvent déposées tardivement, une fois vaincue la crainte de perdre son emploi.

« On ne parle pas de ces choses-là » : tel est le rappel à l'ordre qu'a reçu Julie, nouvelle venue dans un cabinet politique, de la part

d'une de ses collègues. « Plus les gens montent dans les hiérarchies de la société, plus ils trouvent normal de poser du pouvoir, des biens et du sexe », analyse la psychologue Evelyne Josse.

Sortir du silence

Après ses refus, Julie a été mise de côté, jusqu'à sa démission. « Il faut nous donner les moyens de sortir du silence », estime-t-elle, après avoir déboursé quelques milliers d'euros pour contrer l'armada d'avocats de son supérieur hiérarchique. Un service avec des personnes extérieures au lieu de travail pourrait être mis en place pour permettre d'acter des problèmes avant d'aller en justice », suggère-t-elle. A sa connaissance, aucune collaboratrice de son ex-patron n'a été entendue au cours de l'information judiciaire.

« Une enquête de moralité est à charge et à décharge, mais elle doit pouvoir évaluer si l'auteur est coutumier du fait », nuance la sénatrice (MR) Christine Defraigne, sensible à la problématique des attentats à la pudeur. Selon Evelyne Josse, l'opinion publique a tendance à s'identifier à l'agresseur : « On entend encore des "elle n'avait qu'à pas porter des minijupes, elle l'a bien cherché"... Il faut rappeler que le viol est interdit même si une femme se promène nue en rue. »

Quant au risque de diffamation qui paralyse la victime, il reste aléatoire... M^e Laurent Kennes assure que, dans la pratique, ces menaces sont rarement mises à exécution : « Mais une victime qui se répand dans la presse est mal perçue par la Justice. Comme si elle voulait salir le nom de son opposant... » ■

O.D.

19726120

La Russie d'Aujourd'hui

Le 04/12 dans Le Soir

La Russie d'Aujourd'hui est le supplément mensuel de Rossiyskaya Gazeta distribué avec Le Soir

Dans le numéro de décembre :

- Sotchi : des jeux faits pour durer
- Kiev repousse les avances de l'UE
- Le Bolchoï arrive près de chez vous

La version numérique est disponible sur www.larussiedaujourd'hui.be/e-paper

www.larussiedaujourd'hui.be